



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2020-23

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la délibération n°42/06-2019 de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2019 ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'ESBLY est établi à compter du 07 février 2020.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication ou de son affichage.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Le Lieutenant de la gendarmerie d'Esbyly,
- Le Commandant de la caserne des pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur général des services,
- Les adjoints.

Fait à Esbly, le 05 février 2020

Le Maire,
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : ... - 6 FEV. 2020

de l'affichage le :

A Esbly, le ... - 6 FEV. 2020



Le Maire,

Valérie POTTIEZ-HUSSON.